

## **Le Consul Général est aussi un officier d'état civil au même titre que le maire**

Aux termes des dispositions du Code civil gabonais, de la Loi N° 008/2022 du 15/06/2022 portant organisation de l'état civil en République Gabonaise et du décret N°..... portant attributions des Chefs de mission diplomatiques et des Chefs de poste consulaire de la République Gabonaise en matière d'état civil, le Consul Général est un officier d'état civil.

A ce titre, tous les actes dressés par ses soins sont valables de plein droit sur le territoire gabonais (art 67 du Code civil).

Aussi, n'est il point besoin de se rendre encore à la mairie du premier arrondissement de Libreville pour solliciter une nouvelle transcription de l'acte d'état civil déjà transcrit par ses soins, (art 159 du Code civil).

**NB: La mairie du premier arrondissement de Libreville n'a pas la compétence de transcrire les actes d'état civil déjà dressés par les Consuls Généraux (art 159 du Code civil).**